

ORGANISATION

Une division DSCL Dames qualificative à la Nationale 3
répartie sur l'ensemble du territoire de la ligue
comportant 4 poules de 6 équipes, soit 24 équipes.

Une DSCL Messieurs qualificative à la Nationale 4
répartie sur l'ensemble du territoire de la ligue
comportant 4 poules de 6 équipes, soit 24 équipes.

Inscriptions

46 € avant le 10/12/2023
Via ADOC (Menu « Compétitions » ;
S/S Menu « Par équipes : Mes équipes »)

Dates des rencontres

Phases de poules : 28 avril / 05-12-26 mai / 02 juin 2024
Phases Finales : 15-16 juin 2023 au CL Lorraine Sud
à Villers-Les-Nancy

Saisie obligatoire

- des 4 joueurs qui composeront l'équipe (dont 2 « JIFF » minimum et 2 « NvEQ » maximum)
 - du correspondant d'équipe
 - d'un JAE2 minimum (licencié dans le club)
 - de deux A1 minimum (licenciés dans le club)
- Voir Article 1

REGLEMENT

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Art. 1 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Une seule équipe inscrite est autorisée dans cette division.
- Pour chaque équipe inscrite, le club doit avoir au minimum :
 - Deux courts extérieurs homologués
 - Un court couvert homologué (court de repli en cas d'intempéries)

En cas de problème ponctuel, une demande de dérogation doit être demandée à la Ligue.
- Pour chaque équipe inscrite, le club doit saisir sur la fiche ADOC :
 - Un JAE2 minimum (différent pour chaque équipe engagée en Nationale/DSCL), licencié dans le club, qui s'engage à se mettre à disposition de la Commission Régionale d'Arbitrage pour au moins une rencontre par équipes. *A défaut de JAE2 licencié dans le club, il est possible de recourir à un Juge-Arbitre par Equipes de niveau 2 minimum, licencié dans un autre club, qui n'a pas d'équipe engagée en Nationale et en DSCL. Ce JAE devra alors s'engager à se mettre à la disposition de la CRA pour au moins une rencontre par équipes dans les mêmes conditions que précédemment.*
 - Deux A1 minimum, licenciés dans le club
(la Commission Régionale d'Arbitrage conseille de disposer de 3 arbitres lors de chaque rencontre).
A défaut de compter des arbitres licenciés dans le club, la Commission des Seniors sera seule compétente pour statuer sur la validité de l'engagement.

Chaque officiel ne peut pas être inscrit sur une même fiche équipe à la fois en tant que juge-arbitre et arbitre.

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

- La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double et pour chacun des joueurs :
- L'attestation de **licence validée** au plus tard la veille de la première journée du championnat, soit **le 27/04/2024, et comportant toutes les mentions permettant de jouer** (licence multi-raquettes, classement déterminé, statut EQ, NvEq, date rattachement au club, etc.) **Pour une rencontre avancée de la 1^{ère} journée, les licences doivent être validées au plus tard la veille de la nouvelle date.**
- Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité.
- Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

IMPORTANT

<p>NOM Prénom N° de licence : xx/xx/20xx H 40 (1980) EQ Classement tennis : 15/4 Meilleur classement tennis : xx/xx/20xx Classement padel : NC Classement beach tennis : NC JA:JAE1-JAT2 Licence multi-raquettes valable jusqu'à xx/xx/20xx Prix : xx.xx € Nom du club Code club Attestation éditée le xx/xx/20xx à 00:00</p> <p>ASSURANCE En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile (contrat n° AT564086) et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Si vous souhaitez être plus largement couvert, vous pouvez souscrire une option complémentaire. Vous trouverez toutes les informations relatives à votre contrat d'assurance sur le site Internet de la FFT (www.fft.fr/joueur/licencierassurance-licence-et-declarations) ; • l'affiche présentée dans le club ; • ou en appelant l'AJAC au numéro vert : 0 800 886 486. En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via l'adresse Internet www.fft.fr/joueur/licencierassurance-licence-et-declarations.</p>	<p>Date de rattachement au club Attention : Cette date doit être au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date).</p> <p>Statut sportif : Equipe, NvEq, etc. Attention : Ce statut résulte d'un changement de club. Le statut « EQ », à lui seul, ne suffit pas pour jouer en équipe.</p> <p>Classement : NC, 40, 30/5, 30/4, etc. Attention : Si « ND » (classement Non Déterminé) apparaît → ce joueur n'est pas qualifié pour jouer → demander un reclassement via ADOC ou Ten'Up.</p> <p>Type de licence Attention : Il est nécessaire d'avoir une licence « Multi-raquettes » pour jouer.</p> <p>Edition de l'attestation licence Attention : L'attestation de licence doit être éditée après chaque sortie du classement mensuel.</p>
---	--

- **Chaque équipe doit comporter au minimum deux joueurs « JIFF » par rencontre.**

Est considéré comme joueur « JIFF » (Joueur Issu de la Filière de Formation) tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir été licencié au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces 4 années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant deux années sportives.

Le joueur ne satisfaisant pas aux 2 conditions ci-dessus ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation.

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut « JIFF » calculé automatiquement. Les joueurs nés avant 1982 ne pouvant être contrôlés intégralement bénéficieront du statut « JIFF ».

- **Chaque équipe ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs « NVEQ » par rencontre.**

→ Joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série : Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue aura le statut de « NVEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club.

Le classement pris en compte est celui au 31 août.

→ Reclassement en 2^{ème} série : **Si au 30 juin**, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le statut ND (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut « NVEQ » en cas de reclassement en 2^{ème} série sur le millésime en cours.

- **Aucun prêt de joueur n'est autorisé.**

Art. 3 : MONTEES EN NATIONALE POUR 2023 ET MATCHS DE BARRAGE

→ Dames : 2 équipes montent en DN3

→ Messieurs : 3 équipes montent en DN4

Une phase finale, les 15 et 16 juin 2024 à 9h au centre de Ligue Lorraine Sud à Villers-Les-Nancy, sera organisée pour qualifier ces équipes retenues pour la montée en Nationale et le titre de champion de ligue Grand Est.

Les joueurs doivent avoir participé à au moins deux rencontres qui précèdent cette phase DSCL ou avoir un classement inférieur ou égal au moins bon joueur ayant participé à au moins deux rencontres précédant cette phase.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points (avec 2 points d'écart) et se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.

Art. 4 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (DSCL + autres divisions régionales inférieures à la DSCL), la composition des équipes de la DSCL et de ces autres divisions doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le n°1 d'une équipe doit avoir un classement inférieur ou égal au moins bon joueur de l'équipe supérieure, joueurs de doubles compris).

Le classement à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent. Par conséquent, lors de chaque parution du classement mensuel, il est de la responsabilité de chaque joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Si l'équipe engagée en DSCL ne joue pas pour une raison diverse (forfait d'une des 2 équipes, terrains impraticables...), les 4 meilleurs joueurs à la date de la rencontre, ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure.

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes. Il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Art. 5 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres ont lieu le dimanche à 9 h (ou 14h si le club a une équipe en Nationale) et se déroulent sur une seule et même journée.

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 6 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme équipe d'accueil doit impérativement le signaler via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : sandrine.fayon@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue en précisant catégorie, division, poule et nom des deux équipes.**

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report. Dans le cas contraire, c'est l'équipe visitée qui devient équipe visiteuse.

Art. 7 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par mail à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr) par le juge-arbitre et par chacun des responsables d'équipes au plus tard le mardi précédent la date fixée au calendrier.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme équipe d'accueil devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matchs.

Art. 8 : TERRAINS, BALLE ET FEUILLE DE MATCHS

Les clubs devront affecter deux terrains par rencontre.

En cas d'occupation des courts pour plusieurs équipes, l'équipe du club dite supérieure, en référence à sa numérotation dans le championnat, est prioritaire.

Lors des matchs se disputant sur des courts couverts en raison des conditions atmosphériques, des personnes autres que le Capitaine sont autorisées à pénétrer sur les courts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre et de ne pas coacher.

Si, en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur courts couverts et qu'au cours de son déroulement, les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la poursuite de la rencontre doit, soit être maintenue à l'intérieur, soit se jouer à l'extérieur.

L'équipe désignée comme équipe d'accueil doit fournir la feuille de matchs et 3 balles neuves homologuées par partie de simple et de doubles.

Art.9 : JUGE-ARBITRE et ARBITRES

Un juge-arbitre par équipes de niveau 2 (ou à défaut JAE1) est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour la rencontre.

S'il advenait qu'il soit absent, les deux capitaines désignent, d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

L'équipe d'accueil a l'obligation de mettre à disposition 2 arbitres de niveau 1 minimum.

Si ces 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre pour le début de la rencontre, c'est-à-dire si un arbitre est absent ou s'il n'y en a aucun, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par l'équipe visitée par disqualification.

Cette règle est également valable, si, en cas d'intempérie, la rencontre se dispute sur un seul court couvert.

Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre pour chaque partie. Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs, incluant ceux susceptibles de jouer en double, capitaine, capitaine/s adjoit/s inclus) remise au juge-arbitre ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre.

S'il advenait qu'un arbitre s'absente en cours de rencontre, pour quelque raison que ce soit, toutes les parties non arbitrées sont gagnées par le club visiteur.

Art. 10 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoit. Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoit doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence et une pièce d'identité avec photographie au Juge-Arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 2 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de matchs, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoit peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoit, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoit ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 11 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié, à minima 30 mn avant le début de la rencontre.

Deux « JIFF » minimum et deux « NvEQ » maximum autorisés le jour de la rencontre.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner deux doubles, le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro un. Le forfait d'un ou des 2 doubles n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre. L'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes.

Art. 12 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Lorsque les terrains sont impraticables à l'heure prévue et que le juge-arbitre juge qu'ils ne le seront pas dans un délai raisonnable, il doit trouver, en concertation avec les capitaines d'équipes, la meilleure solution pour faire jouer la rencontre (repli sur un terrain couvert, vers un club voisin...).

Dans tous les cas, pour une rencontre prévue à 9h00, les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu'à 11h00 (jusqu'à 16h00 pour les rencontres programmées à 14h00). Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Si à 11h00 pour une rencontre qui aurait dû débiter à 9h00 (et à 16h00 pour celle qui aurait dû débiter à 14h00), aucune solution n'a été trouvée, la rencontre sera reportée.

Cette dernière aura lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines et le juge-arbitre. Cette date devra être confirmée par courrier ou mail (sandrine.fayon@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes et du juge-arbitre au plus tard 48 heures avant la rencontre.

Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date.

Art. 13 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Formats :

→ de la rencontre : 4 simples et 2 doubles

→ de jeu : • Format 1 dans les simples (3 sets à 6 jeux avec jeu décisif à 6-6)

• Format 2 dans les doubles (2 sets à 6 jeux avec jeu décisif à 6-6 et 3^e set en super jeu décisif à 10 pts)

Ordre des matchs :

→ Simple 4, simple 2, simple 3, simple 1 puis double 2 et double 1.

Les doubles se jouent à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en simple.

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Pour connaître la valeur d'un double on attribue une valeur numérique à chaque joueur.

Cette valeur est de :

- 6 à -10	= classement en 1 ^{ère} série	+ 7	= classement à 15/1
-5	Top 40 dames/Top 60 messieurs	+ 8	= classement à 15/2
- 4	Top 60 dames/Top 100 messieurs	+ 9	= classement à 15/3
- 3	= classement à - 15	+ 10	= classement à 15/4
- 2	= classement à - 4/6	+ 11	= classement à 15/5
- 1	= classement à - 2/6	+ 12	= classement à 30
0	= classement à 0	+ 13	= classement à 30/1
+ 1	= classement à 1/6	+ 14	= classement à 30/2
+ 2	= classement à 2/6	+ 15	= classement à 30/3
+ 3	= classement à 3/6	+ 16	= classement à 30/4
+ 4	= classement à 4/6	+ 17	= classement à 30/5
+ 5	= classement à 5/6	+ 18	= classement à 40
+ 6	= classement à 15	+ 19	= non classé

La valeur d'une équipe de double s'obtient en prenant la somme des valeurs indiquées ci-dessus des 2 joueurs qui la composent. L'équipe dont le total est le moins élevé est la mieux classée. Si deux équipes ont la même valeur algébrique, le capitaine de l'équipe concernée aura le choix de l'ordre des doubles.

Toutefois, si l'équipe est composée d'un NC, celle-ci sera alors placée après l'équipe composée de deux classés.

Art. 14 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque partie compte 1 point.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 15 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, le juge-arbitre devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matchs.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre, par mail à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr).

En cas d'erreur de saisie, il est obligatoire d'envoyer la feuille de matchs par mail à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr) dès que possible.

Art. 16 : PENALITES

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 50 €. Cette dernière sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat.

Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 17 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matches joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 18 : RECLAMATIONS, OBSERVATIONS et RESERVES

Le juge-arbitre doit recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce, à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser dans les 24 heures et, au plus tard, 10 jours à compter du jour de la rencontre, par mail au Président de la Commission des Conflits sportifs de la Ligue patrick.duchatelle@wanadoo.fr (avec copie à francois.clement@fft.fr et sandrine.fayon@fft.fr) ou par courrier postal (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits Sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine), accompagnée des feuilles de composition d'équipes dûment remplies et de la feuille de matchs avec toutes les mentions nécessaires à l'identification de la rencontre (nom du championnat, division, poule, etc.).

La mention de réclamations/réserves devra également être portée lors de la saisie de la feuille de matchs sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le juge-arbitre.

Ces réclamations, observations et/ou réserves sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre, ou non, les clubs ayant disputé la rencontre.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes ayant disputé la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci **par le Président du club**.

En vertu de l'article 120-4 des règlements administratifs de la FFT, aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

Art. 19 : MONTEES / DESCENTES

Chaque année, le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre de chaque division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes descendant du Championnat de France.

La Commission des Seniors, afin d'assurer le bon équilibre du Championnat et en fonction d'une éventuelle évolution de la pyramide des championnats de la Ligue Grand Est, pourra procéder à tout changement jugé nécessaire, voire des descentes complémentaires à la fin du championnat.

Art. 20 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.